



Préambule:

Le N.W.P. est une association sportive "loi 1901" à but non lucratif dont l'objet est la promotion et le développement du water-polo et de la natation synchronisée. Le N.W.P. est affilié à la Fédération Française de Natation.

### **ARTICLE 1 :**

La qualité de membre actif du N.W.P. est attribuée après le paiement d'un droit d'adhésion annuelle et invariable à tous les membres.

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par le Conseil d'Administration à toute personne dont l'action au profit du N.W.P. aura été remarquable.

### **ARTICLE 2 : Assemblée Générale**

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix lors des votes en AG. Dans le cas d'un membre de moins de 16 ans, le pouvoir est donné à son représentant légal.

Toute personne (ou son représentant légal) à jour de sa cotisation ayant au moins 1 an d'ancienneté peut faire acte de candidature à un poste du CA dans une limite d'acceptation définie par le bureau.

### **ARTICLE 3 : Missions**

Le N.W.P. propose à ses adhérents :

- l'école de nage
- les sections compétitions
- les sections loisirs
- la section aquagym.

Le N.W.P. se donne pour missions :

- de concourir à l'épanouissement sportif de tous ses membres ;
- d'amener les sportifs à leur meilleur niveau ;
- de développer une stratégie de formation sportive et d'encadrement du plus grand nombre.

### **ARTICLE 4 : Inscriptions**

Le dossier complet d'inscription devra comprendre :

- une fiche de renseignement dûement remplie
- une photo (àagrafer)
- un certificat médical (disponible sur la fiche d'inscription)
- une autorisation parentale
- 2 enveloppes timbrées (nom + adresse)
- règlement cotisation et licence FFN
- acceptation du présent Règlement Intérieur.



**NB : AUNCUN REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL NE SERA ACCEPTE**  
(Loi du sport du 15/09/1998) Les tarifs sont fixés par le CA au début de chaque saison, ils sont annuels. Ils correspondent à un forfait annuel pour l'activité choisie, pour un ou des horaires fixés.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE.** Le dossier complet doit être retourné dans les 15 jours suivant sa remise.

**Il est rappelé que l'adhésion au club n'est pas l'achat d'une prestation. Il en résulte que l'adhérent n'est pas un client mais un acteur de l'association pour laquelle il partage sa philosophie, sa démarche, son action. A ce titre en cas d'événement majeur et sauf décision contraire prise par les membres du Conseil d'Administration aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne pourra être réclamé.**

#### **ARTICLE 5 : Accès des adhérents au club.**

L'accès aux activités est subordonné au paiement d'une cotisation et d'une licence et est réservé aux seuls membres du club.

Les activités du N.W.P. sont ouvertes durant l'année sportive de septembre à juin (fermetures des piscines).

La saison pourra se prolonger pour certaines catégories en cas de compétitions estivales.

En cas d'absence de l'éducateur/entraîneur certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Dans la mesure du possible, les adhérents seront avertis (e-mail, note d'information, tableau d'affichage piscine St François).

#### **ARTICLE 6 : Devoirs des adhérents.**

L'ensemble des adhérents ou leur représentant légal est tenu :

- de respecter les horaires d'entraînement, tout retard étant préjudiciable au déroulement des séances.
- d'attendre l'arrivée d'un entraîneur avant de pénétrer sur le bassin.
- de se présenter avec l'équipement minimum : maillot et bonnet de bain.
- de respecter tous les locaux mis à disposition.
- de prendre la douche avant l'accès au bassin.

La prise en charge des enfants par le club est limitée à 15 minutes après la fin des activités.

#### **ARTICLE 7 : Encadrement.**

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs. Ils sont placés sous l'autorité du (de la) Président(e) et du Directeur Sportif. Ils devront assurer la cohérence des niveaux d'enseignement et du bon déroulement des cours. Ils coordonnent les emplois du temps particulièrement en cas de remplacement de l'un d'eux. Ils assurent un rôle de conseil auprès des parents et font respecter l'ordre et la discipline sur le bassin. Enfin, ils rendent compte au CA de toute difficulté.

#### **ARTICLE 8 : La discipline.**



La discipline est l'affaire de tous.

L'intervention des parents autour du bassin pendant les cours auprès des enfants ou des éducateurs n'est pas autorisée.

Dans l'enceinte ou abords des lieux d'entraînement, de compétition, de stage, les adhérents devront respecter leur environnement, les personnes rencontrées... Tout adhérent impliqué dans des cas graves (vol, insultes...) sera convoqué par le CA qui sera amené à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du N.W.P.

### **ARTICLE 9 : Le matériel.**

Mis à la disposition par le N.W.P., la Ville de Nice (ou tout autre partenaire), il n'est pas la propriété, en aucun cas, des adhérents, des éducateurs/entraîneurs. Si des dégradations volontaires sont constatées il sera demandé un remboursement aux personnes impliquées.

### **ARTICLE 10 : Vestiaires**

Il est strictement interdit de fumer dans les vestiaires.

Le N.W.P. décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations dans les vestiaires durant les heures de cours.

Les adhérents doivent ranger leurs effets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

Les seuls accompagnants autorisés pour les enfants sont ceux dont les enfants ne sont pas autonomes dans l'habillage et le déshabillage.

### **ARTICLE 11 : Accès aux cours/entraînements.**

L'accès est subordonné à la remise du dossier complet (cf. ART 4).

Tous les adhérents doivent obligatoirement :

- Passer par les vestiaires.
- Se présenter au responsable du cours/entraînement pour se faire enregistrer sur le cahier de présence à chaque séance.
- **L'accès à l'espace douche et au bord du bassin est formellement interdit à toute personne en chaussures. Seules les chaussures uniquement utilisées pour la piscine seront tolérées.**

### **ARTICLE 12 : Créneaux horaires.**

Les heures et les lieux d'entraînement sont susceptibles de changements ou d'aménagements en cours d'année du fait de la gestion des piscines à laquelle le N.W.P. est confronté.

### **ARTICLE 13 : Entraînements/Compétitions.**

Les adhérents ne peuvent précéder plus de 15 minutes les tranches horaires de mise à disposition prévue pour leurs cours.

Au bord du bassin :

- il est interdit de courir, de manger, d'être chaussé.



- l'entraînement commence avec la mise en place du matériel et se termine avec le rangement de celui-ci.

Durant l'entraînement :

- les adhérents s'engagent à respecter les consignes de l'entraîneur;
- l'entraîneur s'engage à occuper la totalité de son temps à la surveillance et l'entraînement des adhérents placés sous sa responsabilité.
- l'usage du portable est proscrit.

Durant les compétitions les compétiteurs (trices) devront :

- prendre connaissance des informations qui leurs sont communiquées par les entraîneurs, les membres du CA, par voie d'affichage (piscine St François, site internet), mail ou oralement.
- se présenter aux jours et heure fixés au point de rassemblement prévu pour le départ en compétition.
- prévenir l'entraîneur le plus rapidement possible en cas d'empêchement.

N.B. En cas de blessure survenue du fait des activités organisées par le N.W.P. (entraînements, compétitions, stages) les parents doivent en informer un entraîneur, un membre du CA et fournir un certificat médical circonstancié. Dans les 5 jours suivants les faits. Passé ce délai, le dossier ne sera plus pris en compte. Les entraîneurs ou membres du CA peuvent prendre les mesures qui s'imposent dans l'immédiat.

#### **ARTICLE 14 : Licence.**

Tou(te)s les adhérent(e)s seront licencié(e)s par le N.W.P. auprès de la F.F.N.

#### **ARTICLE 15 : Prévention et répression du dopage.**

Il est formellement interdit d'utiliser au cours des manifestations sportives ou en vue d'y participer des substances ou procédés interdits d'en inciter l'usage ou d'en faciliter l'utilisation (le médecin est tenu d'une obligation d'information s'il prescrit de telles substances pour un traitement médical). Si c'est le cas la personne devra en informer l'entraîneur pour une action en conséquence.

#### **ARTICLE 16 : Droit à l'image.**

Chaque adhérent accepte que dans le cadre de son activité au sein du club, le N.W.P. puisse utiliser son image à des fins de promotion ou de communication. La validité du présent R.I. est effective à compter de la saison sportive 2011-2012.